



ECOLE et COLLEGE
NOTRE-DAME DE LA CHAUME

parent délégué.

Le Vade Mecum du Parent Correspondant

Le parent correspondant de classe n'est pas un « **délégué** » *, qui **contrôle et revendique**, mais un *médiateur*, qui crée un climat de confiance, favorise la communication et instaure des liens entre l'ensemble des parents et l'équipe éducative.

* *c'est pourquoi l'Unapel conseille d'employer le terme de "parent correspondant" et non de*

- Il représente les familles ;
- Il est à la disposition de toutes les familles de la classe ;
- Il participe avec l'accord du Chef d'établissement, aux conseils de classe et aux différents conseils de l'établissement (conseils d'établissement – conseils de discipline...) ;
- Il assure un rôle d'accueil, d'information et de soutien.

Qui ?

▪ **Profil**

- Il est Objectif et Impartial : faisant preuve de discrétion et de discernement → il s'extrait en particulier des problèmes propres à son enfant.
- Il est Disponible, à l'écoute des autres ;
- Il est Accueillant, patient, tolérant, persévérant ;
- Il est Responsable, dynamique, créatif ;
- Il est Ouvert au dialogue ;
- Il est conscient du "secret professionnel" et donc tenu à une grande discrétion.

▪ **Fonctions principales**

- Il assure la liaison entre les familles de la classe et l'équipe éducative, en particulier avec le professeur principal, les enseignants...
- Il contribue à instaurer un climat de confiance ;
- Il suscite des actions d'animation et de réflexion et participe à leur organisation.

Partenaire à part entière de l'équipe éducative, il doit être un interlocuteur privilégié du conseil d'administration des APEL

Comment ?

- Le Parent Correspondant est élu pour un an par les parents d'une même classe ;
- Il est volontaire pour assurer cette fonction ;
- Il accepte en toute conscience la responsabilité qui résulte de son engagement ;
- Il participe aux diverses sessions de formation organisées par les APEL.

Pour remplir son rôle :

Il doit se faire connaître de l'ensemble des parents : N° de téléphone indispensable ; il doit être accepté et reconnu comme partenaire par la communauté éducative.

Où et quand ?

Le parent correspondant participe :

- **Au conseil de classe :**
 - Avant le conseil : il est à l'écoute des familles et recueille leurs observations ;
 - Pendant le conseil : il a un rôle consultatif mais il est, au nom de tous les parents, un interlocuteur attentif, dans l'intérêt de chaque élève, après concertation avec les familles il peut retransmettre informations et questions ;
 - Après le conseil : il rédige un compte rendu global qui est soumis au chef d'établissement ou au professeur principal, qui sera transmis pour information aux parents de la classe.
- **Au conseil de discipline** : il assiste et informe les parents, après avoir été élu par ses pairs
- **Au conseil d'établissement et de vie du Collège** : il assiste et informe les parents, après avoir été élu par ses pairs

Pour représenter au mieux les parents d'élèves et établir le lien entre eux et la communauté éducative, le parent correspondant doit rencontrer régulièrement le professeur principal, le chef d'établissement ou son représentant et le président de l'APEL

Avec qui ?

Le parent correspondant agit en lien avec :

L'équipe éducative

Le chef d'établissement
Le professeur principal
Le conseiller d'éducation

Les enseignants
Les responsables de la Pastorale
Le documentaliste

Les élèves délégués

Les autres parents engagés

Le président de l'APEL
Les membres du conseil d'administration de l'APEL

Les catéchistes
...

Le parent correspondant de classe agit en lien avec tous les membres de la communauté éducative dans l'intérêt de chaque élève

Ce qu'il doit éviter

- Agir seul ;
- Ne voir la classe qu'à travers son propre enfant ;
- Avoir une attitude systématiquement critique ;
- Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs ;
- Empêcher le dialogue parents- professeurs ;
- Colporter les rumeurs ;
- Cristalliser les revendications des parents ;
- Oublier de rendre compte aux parents des actions entreprises ;
- Donner son interprétation personnelle aux comptes rendus de réunion.

Les Actions à mener :

- **Accueillir :**

Dans une classe en début d'année, presque tout le monde est toujours "nouveau"; son aide peut être alors précieuse et plus particulièrement pour les parents étrangers.

Il le réalise en prenant contact avec le professeur principal et en entrant en relation avec tous les parents de la classe.

- **Informier :**

Le parent correspondant de classe se doit d'informer le professeur principal et les enseignants des problèmes généraux de la classe. Il peut éventuellement attirer l'attention sur les cas sociaux pouvant survenir avec tous leurs retentissements sur la vie scolaire de l'enfant, tout cela bien entendu dans la plus grande discrétion

Il informe les parents sur la vie de leur classe, les objectifs poursuivis, etc.

Il fait remonter ses informations à l'A.P.E.L. pour chercher à améliorer le climat de l'Etablissement ou peut-être sa vie matérielle.

- **Coordonner :**

Le parent correspondant de classe assure une liaison permanente entre les parents de la classe, l'équipe éducative et, en particulier, le professeur principal, en prenant le relais de parents timides.

- **Soutenir :**

Le parent correspondant soutient matériellement et moralement la vie de la classe en aidant ou mobilisant des parents pour les sorties, les visites à l'extérieur. Les fêtes de fin d'année ou de classe, etc.

Il recherche parmi les parents ceux qui pourraient apporter un "Plus" à la classe par leur concours à la catéchèse, en favorisant les interventions de certains parents dans les classes pour donner témoignage de leur vie active, professionnelle, etc.

- **Participer :**

Le parent correspondant de classe participe activement le cas échéant aux réunions de parents, aux réunions entre les parents correspondants des différentes classes et aux conseils de Classe ; cette *dernière participation*, fortement recommandée, doit s'effectuer *dans un total climat de confiance et de discrétion*.

- **Comment mener ces différentes actions ?**

- en connaissant le plus tôt possible tous les parents de la classe.
- en prenant contact le plus tôt possible avec le professeur principal, les autres professeurs les élèves correspondants de la classe.

Le conseil de classe

Le conseil de classe est une instance de dialogues, de concertations et de décisions.

Le parent correspondant de classe y est l'interprète des autres parents d'élèves de la classe.

Le conseil de classe a un double rôle :

- **examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe.**
- **examiner la situation scolaire de chaque élève et éventuellement son orientation.**

Afin de représenter l'ensemble des parents à ce conseil, le parent délégué doit être à l'écoute de ces derniers.

Il peut préparer ce conseil de classe à l'aide d'un questionnaire destiné aux parents. Ainsi, recueillera-t-il les *observations des familles*.

Le questionnaire peut aborder les thèmes suivants :

- **l'ambiance de la classe ;**
- **l'intégration de l'élève dans l'établissement ;**
- **la répartition du travail scolaire et notamment des contrôles.**

Ce questionnaire doit reprendre les problèmes généraux de la classe et éviter, par souci de discrétion, de s'immiscer dans la vie familiale.

II est diffusé par l'intermédiaire du professeur principal et toujours avec son approbation.

Après son retour, par le même circuit, le parent délégué en effectue la synthèse.

Les réponses en sont données au conseil de classe.

Elles sont à transmettre aux parents, toujours avec l'aval du professeur principal.

II est encore rappelé que les propos tenus lors d'un conseil de classe sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués en dehors de ce conseil.

Proposition étudiée en Réunion de Parents Correspondants, le 19/11/2007